



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2017-093

PUBLIÉ LE 29 JUIN 2017

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2017-06-29-004 - Arrêté modifiant l'arrêté n° 2014282-0003 du 09 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du Loiret (3 pages)	Page 3
45-2017-06-29-003 - Arrêté modifiant l'arrêté n° 2014282-0005 du 9 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du Loiret (3 pages)	Page 7
45-2017-06-29-002 - Arrêté portant désignation des maires membres de la commission locale de recensement des votes pour les élections au comité des finances locales (2 pages)	Page 11

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2017-06-29-004

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2014282-0003 du 09 octobre
2014 portant désignation des représentants des
contribuables appelés à siéger au sein de la commission
départementale des valeurs locatives des locaux
professionnels (CDVLLP) du Loiret

A R R E T E

modifiant l'arrêté n° 2014282-0003 du 09 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du Loiret

**Le Préfet du Loiret
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment son article 1^{er} ;

VU les lettres en date du 20 décembre 2016 et du 5 avril 2017 par lesquelles la chambre de commerce et de l'industrie du Loiret a proposé des candidats ;

VU le courriel en date du 8 février 2017 par lequel la chambre des métiers et de l'artisanat du Loiret a proposé des candidats ;

VU les courriels en date des 11 janvier, 16 janvier et 17 janvier 2017 par lesquels les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département du Loiret ont respectivement proposé des candidats ;

VU les courriels en date du 24 janvier, 20 février, 8 et 27 mars 2017 par lesquels les organisations représentatives des professions libérales dans le département du Loiret ont respectivement proposé des candidats ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables dans le délai de trois mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant que trois représentants des contribuables (1 titulaire et 2 suppléants) doivent être renouvelés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de commerce et d'industrie du Loiret a, par courrier en date du 20 décembre 2016 et 5 avril 2017, proposé six candidats ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant que deux représentants des contribuables (1 titulaire et 1 suppléant) doivent être renouvelés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant que la chambre des métiers et de l'artisanat du Loiret a, par courriel en date du 8 février 2017, proposé quatre candidats ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ;

Considérant qu'un représentant des contribuables (1 suppléant) doit être renouvelé après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ;

Considérant que les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ont, par courriels en date du 11, 16 et 17 janvier 2017, respectivement proposé un candidat ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être désigné après consultation des organisations représentatives des professions libérales dans le département ;

Considérant qu'un représentant des contribuables (1 suppléant) doit être renouvelé après consultation des organisations représentatives des professions libérales dans le département ;

Considérant que les organisations représentatives des professions libérales dans le département ont, par courriels en date du 24 janvier, 20 février, 8 et 27 mars 2017 respectivement proposé six candidats ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Loiret ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n° 2014282-0003 du 9 octobre 2014 est modifié comme suit, en son article 1er :

M. OGEL Julien commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. LIGER Alain.

Mme LINGARD Marie-Anne commissaire suppléante représentant des contribuables est désignée en remplacement de M. JALICON Michel.

M. ROBINET Guy commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mme FRANCHINA Christiane.

Mme DEMORGNY Véronique commissaire titulaire représentant des contribuables est désignée en remplacement de M. GUILLOU Rémi.

Mme HOUPERT Corinne commissaire suppléante représentant des contribuables est désignée en remplacement de M. DEMORGNY Christophe.

M. CHARLES Sébastien commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. LABLEE Denis.

M. LHUISSET Denis commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. QUIDET Jean-Noël.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur régional des finances publiques du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret

A Orléans, le 29 juin 2017

Le préfet du Loiret,

signé : Nacer MEDDAH

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret - 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2017-06-29-003

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2014282-0005 du 9 octobre
2014 portant désignation des représentants des
contribuables appelés à siéger au sein de la commission
départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du
Loiret

A R R E T E

modifiant l'arrêté n° 2014282-0005 du 9 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du Loiret

**Le Préfet du Loiret
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment son article 1^{er} ;

VU la lettre en date du 20 décembre 2016 par laquelle la chambre de commerce et de l'industrie du Loiret a proposé des candidats ;

VU le courriel en date du 8 février 2017 par lequel la chambre des métiers et de l'artisanat du Loiret a proposé des candidats ;

VU les courriels en date du 20 février, 8 et 24 mars 2017 par lesquels les organisations représentatives des professions libérales dans le département du Loiret ont proposé des candidats ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des impôts directs locaux démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables dans le délai de trois mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5 ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant que deux représentants des contribuables (2 titulaires et 2 suppléants) doivent être renouvelés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de commerce et d'industrie du Loiret a, par courrier en date du 20 décembre 2016, proposé quatre candidats ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant que deux représentants des contribuables (1 titulaire et 1 suppléant) doivent être renouvelés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant que la chambre des métiers et de l'artisanat du Loiret a, par courriel en date du 8 février 2017, proposé deux candidats ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être désigné après consultation des organisations représentatives des professions libérales dans le département ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être renouvelé après consultation des organisations représentatives des professions libérales dans le département ;

Considérant que les organisations représentatives des professions libérales dans le département ont, par courriels en date du 20 février, 8 et 24 mars 2017 respectivement proposé cinq candidats ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département du Loiret;

AR R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n° 2014282-0005 du 9 octobre 2014 est modifié comme suit, en son article 1er :

Mme DELANDE Claire commissaire titulaire représentant des contribuables est désignée en remplacement de M. BROUSSOUX Yves.

Mme FRAIZY Anne commissaire titulaire représentant des contribuables est désignée en remplacement de M. PICHARDY Patrice.

Mme OPPERMANN Brigitte commissaire suppléant représentant des contribuables est désignée en remplacement de M. LE DONNE Pierre.

M. HUMBERT Christian commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. AMEGEE Yves.

M. GAUTIER Gérard commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. PLISSON Didier.

Mme JOUSSET-BERNARDI Sylvie commissaire suppléant représentant des contribuables est désignée en remplacement de M. RICHARD Alain.

M. MONNIER Bernard-Henri commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. MERIEN Yves.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur régional des finances publiques du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

A Orléans, le 29 juin 2017

Le préfet du Loiret,

signé : Nacer MEDDAH

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret - 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2017-06-29-002

Arrêté portant désignation des maires membres de la
commission locale de recensement des votes pour les
élections au comité des finances locales

A R R E T E

PORTANT DESIGNATION DES MAIRES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE DE RECENSEMENT DES VOTES POUR LES ELECTIONS AU COMITE DES FINANCES LOCALES

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1211-2 et R.1211-9 ;

Vu la loi n°79-15 du 3 janvier 1979 modifiée instituant une dotation globale de fonctionnement versée par l'État aux collectivités locales et à certains de leurs groupements ;

Vu l'instruction du 28 février 2017 relative au renouvellement des membres élus du comité des finances locales ;

Vu les propositions faites par le président de l'association des maires du Loiret ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont désignés en qualité d'assesseurs de la commission chargée du dépouillement des bulletins de vote pour les élections au comité des finances locales les maires dont les noms suivent :

- **M. Jacques MARTINET** Maire de Saint-Denis en Val
- **Mme Nicole LEPELTIER** Maire de Villemurlin

Article 2 : Dans l'hypothèse de l'indisponibilité d'un des assesseurs précités, Monsieur Jean-Claude BOUVARD, maire de Guigneville, est désigné suppléant.

Article 3 : La commission est présidée par M. Pascal MARCOT, directeur de la citoyenneté et de la légalité, qui représente le Préfet du Loiret. Le secrétariat est assuré par Mme Sandrine PATRY, chef du bureau des finances locales, à la préfecture.

Article 4 : La commission se réunira le mercredi 5 juillet 2017 à 9h30 à la préfecture du Loiret. Elle a pour mission :

- de procéder au dépouillement des votes des deux collèges, reçus à la préfecture au plus tard le jeudi 29 juin 2017 à 12 heures, le cachet de la poste faisant foi

- d'établir le procès-verbal de cette opération et de le transmettre accompagné des pièces annexes immédiatement, à la commission centrale de recensement des votes qui siège au Ministère de l'Intérieur.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à ORLEANS, le 29 juin 2017

**Le préfet du Loiret,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,
signé : Hervé JONATHAN**